

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-777

**Fête Nationale 2025
Place de la Communication**

**REGLEMENTATION
TERRASSES ET RECIPIENTS
DE BOISSONS**

Dimanche 13 juillet 2025

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de veiller au bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires et marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés églises et autres lieux publics,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires,

Considérant que les bouteilles ou autres récipients de boissons peuvent constituer des projectiles s'il est possible de les maintenir fermés,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, l'usage des bouteilles ou autres récipients de boissons en verre est fortement déconseillé et qu'idéalement, les boissons devront être servies dans des récipients respectueux de l'environnement,

Considérant l'organisation du 13 juillet 2025 par la ville de Béthune et qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette festivité,

ARRETE

Article 1 : L'installation des terrasses sera proscrite le dimanche 13 juillet 2025 de 06h00 à minuit pour l'ensemble des cafés, brasseries et autres commerces afin de permettre le respect de la sécurité publique durant la festivité aux endroits suivants :

- Place de la Communication

Article 2 : Les bouteilles, canettes et autres récipients de boissons en verre ou en métal sont interdits sur l'ensemble de la Place de la Communication.

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

Article 3 : Seul l'usage de gobelets en plastique et en carton ou en plastique réutilisables de type éco-cup d'une taille maximum de 50 cl est autorisé pour la distribution de boissons le dimanche 13 juillet 2025 sur le site de la festivité.

Article 4 : Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une contravention telle que prévue par les textes en vigueur.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 03/06/2025
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire,

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE DE BETHUNE

FEU D'ARTIFICE-CONCERT

LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025

CONFORMEMENT A L'ARRÊTÉ
MUNICIPAL

N°8-2025-777

Du 3 juin 2025

LES TERRASSES SERONT FERMÉES

Les tables et les chaises doivent être
rangées et attachées

SEULE LA DISTRIBUTION DE BOISSONS
DANS DES GOBELETS EN PLASTIQUE, CARTON ET
DE TYPE ECO-CUP (50 CL MAXI), SERA
AUTORISÉE EN EXTÉRIEUR.